



## Tous égaux devant la loi ?



Aurel (France)

**D**ANS NOTRE SOCIÉTÉ, nous sommes toutes et tous égaux, c'est-à-dire que nous avons les mêmes droits et les mêmes devoirs, quels que soient notre origine, notre sexe, notre lieu de résidence, etc.

Si le principe d'égalité est consacré dans la Constitution, il existe cependant un écart important entre cette égalité en droit et l'égalité « réelle ».

Discriminer, c'est traiter différemment des personnes placées dans des situations comparables en se fondant sur un ou des critères (ou des caractéristiques personnelles) prohibés par la loi. L'État interdit les différences de traitement, comme celles fondées sur l'origine réelle ou supposée d'une personne. Mais les discriminations demeurent fréquentes. Le Défenseur des droits est en charge de lutter contre les discriminations et de promouvoir l'égalité entre toutes et tous. Des associations se mobilisent également pour lutter contre ces situations en demandant par exemple l'introduction du CV anonyme lors des recrutements.

L'ASSEMBLÉE COMMENCE À VOTER LE PROJET DE CONSTITUTION



Willis from Tunis (Tunisie)

### « Le droit, c'est l'égalité. »

ALAIN, PHILOSOPHE FRANÇAIS (1868 – 1951)



Plantu (France)

Certaines personnes pensent que nous ne sommes pas égaux devant la loi et que les riches et les puissants peuvent transgresser la loi en toute impunité. Or, il faut rappeler qu'en France, la justice est impartiale. C'est pour cela que l'on retrouve l'allégorie de la Justice avec un bandeau sur les yeux dans le dessin de Boligán.



Boligán (Mexique)

# Cartooning for Peace et le Défenseur des droits

Le Défenseur des droits a souhaité donner au projet Educadroit l'objectif de sensibiliser les jeunes au Droit et à leurs droits. Ce projet a pour objet de favoriser l'apprentissage de la contradiction et de l'analyse critique dans le respect des principes démocratiques. Parce que l'élaboration des règles juridiques implique, dans un État démocratique, un échange public d'opinions et d'arguments entre des citoyens égaux, il est fondamental de développer l'aptitude des jeunes à une confrontation pacifique des points de vue et à l'expression de leurs avis et opinions.

Née en 2006 au siège de l'organisation des Nations Unies, l'association Cartooning for Peace est présidée par le dessinateur du journal Le Monde, Plantu et placée sous le haut patronage de l'ancien Secrétaire général des Nations Unies, Kofi Annan. Aujourd'hui, Cartooning for Peace réunit à travers le monde 162 dessinateurs et dessinatrices de 55 pays.

Le Défenseur a travaillé à la réalisation du projet en partenariat avec Cartooning for Peace, réseau international de dessinateurs de presse qui combattent avec humour pour le respect des droits et des libertés dans le monde.

Par sa faculté à transcender les langues et les cultures, le dessin de presse apparaît comme un formidable outil pédagogique, capable de faire naître le dialogue interculturel et de nourrir le débat autour de notions fondamentales telles que la liberté de pensée, la liberté d'expression, la paix ou encore la tolérance.

Afin de favoriser la réflexion autour des valeurs humanistes auxquelles elle est profondément attachée, Cartooning for Peace promeut la multiplicité des points de vues à travers toutes ses missions. L'association utilise la valeur pédagogique du dessin de presse pour dénoncer les intolérances et sensibiliser, par le sourire, aux grands problèmes de société.

Dix kits pédagogiques ont été développés dans le cadre du projet Educadroit et se composent d'un panneau d'exposition et de livrets d'accompagnement à destination des professionnel-le-s de l'éducation. Ils abordent les thématiques suivantes :

- Le droit, c'est quoi ?
- Qui crée le droit ?
- Tous égaux devant la loi ?
- Qui protège le droit et les droits ?
- Les sanctions sont-elles les mêmes pour tous ?
- Moins de 18 ans, quels droits ?
- Est-ce que les droits s'appliquent tout le temps ?
- Le droit international et le droit européen, c'est quoi ?
- Les droits sont-ils les mêmes dans tous les pays ?
- Défendre nos droits, changer la loi !



# Livret 3

## Tous égaux devant la loi ?



[educadroit.fr](http://educadroit.fr)



[www.cartooningforpeace.org](http://www.cartooningforpeace.org)



[www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr)

# Le regard des dessinateurs de presse : Tous égaux devant la loi ?

Le Défenseur des droits rappelle que dans notre société, nous sommes tous et toutes égaux, c'est-à-dire que nous avons les mêmes droits et les mêmes devoirs, quels que soient notre origine, notre sexe, notre lieu de résidence, etc. Les lois sont donc les mêmes pour chacun-e d'entre nous, à partir du moment où nous sommes dans la même situation.

Pour mémoire, les lois sont adoptées par l'Assemblée nationale et le Sénat (ce que l'on appelle le Parlement) qui sont composés de représentant-e-s que nous avons élu-e-s directement ou indirectement lors des élections. Les lois sont des règles que nous devons toutes et tous respecter afin de permettre le bon fonctionnement de notre société et garantir les droits et libertés de chacun-e.

L'ASSEMBLÉE COMMENCE À  
VOTER LE PROJET DE  
CONSTITUTION

Tous les Tunisiens  
sont égaux ... mais certains  
sont plus égaux que d'autres.



WILLIS FROM TUNIS (TUNISIE)

## Comprendre le contexte de ce dessin :

En 2011, la société tunisienne se révolte et renverse le président Ben Ali. Une nouvelle Constitution est adoptée en 2014 et son préambule affirme qu'elle a été écrite :

« En vue d'édifier un régime républicain démocratique et participatif, dans le cadre d'un État civil dans lequel la souveraineté appartient au peuple (...) et constitue le fondement de la compétition politique, un régime dans lequel l'État garantit la primauté de la loi, le respect des libertés et des droits de l'Homme, l'indépendance de la justice, l'égalité de tous les citoyens et citoyennes en droits et en devoirs (...). ».

Le peuple tunisien a donc souhaité inscrire l'égalité dans le préambule de sa nouvelle Constitution qui pose le cadre du nouvel État né de la Révolution. Comme dans de nombreux pays, la Constitution devient la « gardienne des libertés ».

En France aussi le principe d'égalité devant la loi est un principe fondamental qui est garanti par l'État à travers la Constitution. Le préambule de la Constitution française écrite en 1958 se réfère à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (1789) dans laquelle on peut lire dès l'article 1er « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune ». La loi est donc la même pour tous et toutes, que je sois une femme ou un homme, une personne blanche ou métisse, jeune ou âgée.



## LE SAIS-TU ?

La Constitution, est un document regroupant l'ensemble des règles qui ont le plus de valeur dans notre société. Ces règles suprêmes définissent les grands principes de fonctionnement d'un pays : type de gouvernement, mode d'élection des représentant·e·s, etc.

Le principe d'égalité suppose que la justice soit « aveugle » : elle ne prend pas en considération les différences qui existent entre chacun·e de nous (différences d'âge, de sexe, de richesse, d'origine...) car elle traite de manière égale deux personnes se trouvant dans la même situation. La représentation de la justice par les dessinateurs reprend cette caractéristique en plaçant devant les yeux de l'allégorie de la Justice un bandeau.

Reconnais-tu le personnage au centre de l'image ?

---

---

---

---

Comment appelle-t-on ce procédé utilisé par le dessinateur Boligán ?

---

---

---

---

Décris les deux personnages aux extrémités de la balançoire. Qui représentent-ils ?

---

---

---

---

---

Comment comprends-tu le dessin ? Compare ta réponse avec celles de tes camarades.

---

---

---

---

---



BOLIGÁN (MEXIQUE)

La justice est-elle vraiment aveugle ? Le Défenseur des droits rappelle qu'en pratique, elle ouvre les yeux sur la situation dans laquelle se trouve chaque personne. Le principe d'égalité n'exclut donc pas les différences de traitement à condition qu'elles soient justifiées par une différence de situation ou par un motif d'intérêt général en rapport avec la loi. Dans ce dernier cas, les différences de traitement doivent être justifiées et étrangères à tout critère de discrimination.

Ces différences ne peuvent pas être discriminatoires, c'est-à-dire que l'on ne peut pas traiter différemment des personnes placées dans des situations comparables en se fondant sur un ou des critères (ou des caractéristiques personnelles) interdits par la loi. Dans les faits, malgré le principe d'égalité devant la loi, certaines personnes ont du mal à faire valoir leurs droits aujourd'hui en France. C'est le cas par exemple des personnes qui, en raison de leur origine, trouvent difficilement un travail ou obtiennent difficilement un crédit pour acheter un appartement.



AUREL (FRANCE)

Sur quoi repose le comique dans le dessin d'Aurel ?

---

---

Quel comportement dénonce-t-il par ce dessin ?

---

---

Ce comportement est-il moral ? Est-il puni par la loi ?

---

---

## LE SAIS-TU ?

On parle de discrimination quand :

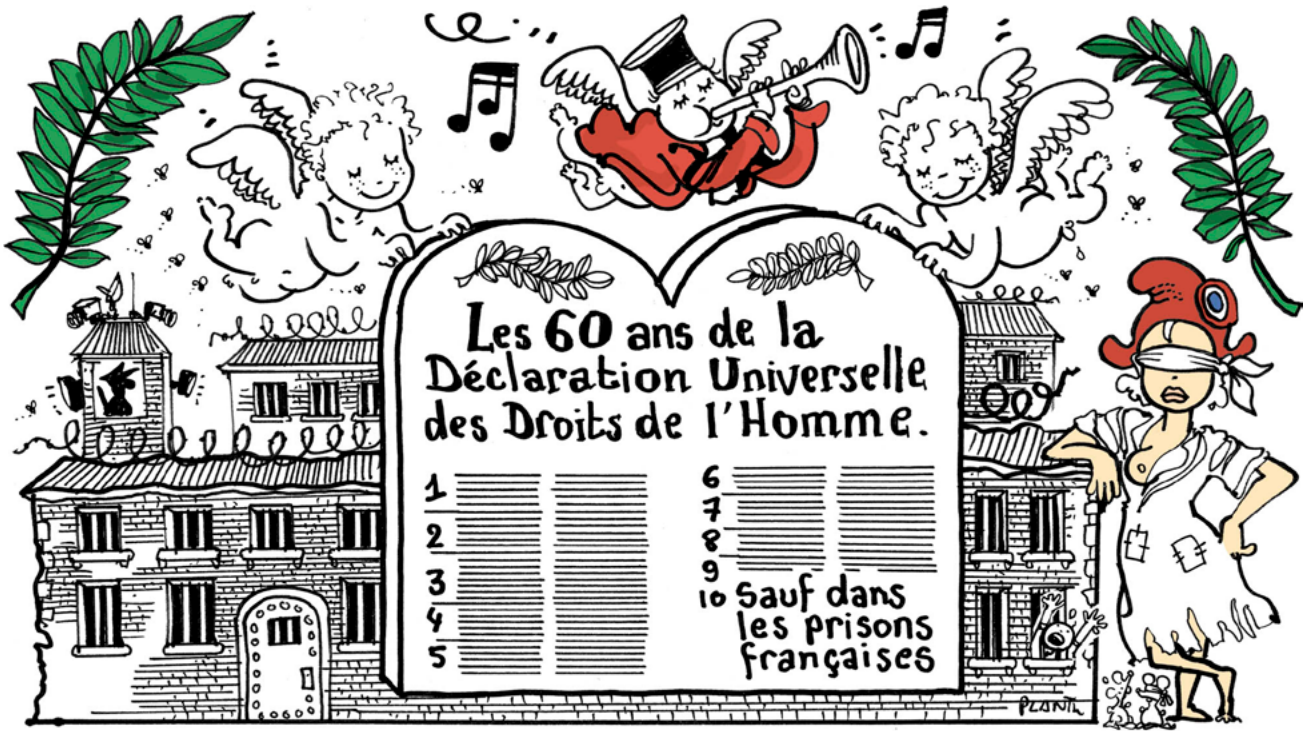
- une personne est moins bien traitée que les autres dans une situation comparable ;
- selon les critères interdits par la loi, à cause de son sexe, âge, état de santé, etc ;
- et dans un domaine cité par la loi : accès à l'emploi, accès au logement, l'éducation (conditions d'inscription, d'admission, d'évaluation) ou la fourniture de biens et services (accès à une discothèque, à un restaurant, à un bâtiment public...).

À ce jour, plus de vingt critères de discrimination (« critères interdits ») sont fixés par la loi : sexe, origine, identité de genre, grossesse, situation de famille, lieu de résidence, apparence physique, nom de famille, handicap, état de santé, caractéristique génétique, mœurs, orientation et identité sexuelles, âge, opinions politiques et activités syndicales, appartenance ou non appartenance réelle ou supposée à une ethnie, à une religion, particulière vulnérabilité économique (réelle ou supposée), perte d'autonomie et enfin capacité à s'exprimer dans une autre langue que la langue française.

Le fait de discriminer une personne est un délit puni par le code pénal de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, mais aussi par d'autres textes comme le code du travail.

Au-delà des discriminations définies par la loi, il existe des situations particulières dans lesquelles des personnes ont du mal à exercer leurs libertés fondamentales. C'est le cas des personnes incarcérées qui connaissent des difficultés pour exercer pleinement leur droit de vote (les personnes incarcérées

sont entre 4 et 8% à voter selon les élections, en raison des démarches très complexes que nécessite cet acte citoyen). Les associations, les dessinateurs et les dessinatrices de presse se mobilisent au quotidien pour porter la parole de celles et ceux qui s'estiment discriminés.



PLANTU (FRANCE)

Quelle est la particularité de Marianne sur ce dessin de Plantu ? Quelle est celle de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ?

---

---

---

---

À quelle occasion ce dessin a-t-il été publié dans le journal *Le Monde* ? Calcule de quelle année date la publication.

---

---

---

---



# Biographies des dessinateurs

## Aurel



Aurélien Froment dit **Aurel** se consacre au dessin de presse depuis 2003. Publié dans un premier temps dans des journaux montpelliérains, il collabore rapidement avec la presse nationale.

Ses dessins apparaissent régulièrement dans le journal *Le Monde*, dans l'hebdomadaire *Politis* et sur le site Yahoo ! Actualité. Il collabore également avec *L'infirmière Magazine* et avec le mensuel de critique sociale *CQFD*.

Dessinateur-reporter, il publie depuis 2007 un grand reportage par an dans *Le Monde Diplomatique*, co-signé avec le journaliste Pierre Daum.

## Boligán



Originaire de Cuba, **Angel Boligán Corbo** est diplômé des Beaux-arts de La Havane en 1987. Il vit au Mexique depuis 1992, où il travaille comme caricaturiste pour le Journal *El Universal*, le magazine *Conozca Más* et le magazine politique *Humor El Chamuco*. Il est également le fondateur de l'agence CartonClub (le club de la caricature latine).

## Plantu



**Plantu** publie son premier dessin dans *Le Monde* en octobre 1972, sur la guerre du Vietnam. Il en illustre quotidiennement la une à partir de 1985. De 1980 à 1986, il collabore avec le journal *Phosphore* et publie dès 1991, une page hebdomadaire dans *L'Express*.

La même année, il obtient le « Prix du document rare » au Festival du Scoop d'Angers, pour avoir fait apposer sur le même dessin les signatures de Yasser Arafat et Shimon Peres, un an avant les Accords d'Oslo.

En 2006, Plantu et le Secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan (prix Nobel de la Paix en 2001) organisent à New York un colloque qui sera à l'origine de *Cartooning for Peace*, réseau qui, par sa Fondation à Genève et son association à Paris, défend la liberté d'expression des dessinateurs de presse dans le monde entier et qui regroupe à ce jour, 162 dessinateurs.

Il a publié plus de 60 recueils de ses dessins (*Le Monde éditions*, *Le Seuil*).

## Willis from Tunis



C'est lors du dernier discours de Ben Ali, le 13 janvier 2011, que naît le personnage de **Willis from Tunis**. Le dictateur aujourd'hui déchu vient d'annoncer la fin de la censure en Tunisie. Ce qui n'est au départ qu'un moyen pour sa créatrice, Nadia Khiari, de partager sur Facebook son ressenti sur la révolution de jasmin devient vite phénomène : le nombre de personnes qui suivent assidûment les chroniques grinçantes du matou Willis explose, passant de 20 à plus de 41 000 aujourd'hui.

Enseignante en arts plastiques, peintre, dessinatrice, Nadia Khiari est l'auteur de plusieurs recueils de chroniques sur la révolution et publie ses dessins dans *Siné Mensuel*, *Courrier International*, *Zelium*.

Son travail lui vaut de nombreuses distinctions : Prix Honoré Daumier lors de la deuxième rencontre de *Cartooning for Peace* à Caen (2012), Prix international de la satire politique à Forte dei Marmi (2014), Prix Agora Med du dialogue interculturel méditerranéen (2015). Elle a également reçu les insignes de Docteur Honoris Causa de l'Université de Liège (2013).

# Suggestions de réponses

## Page 5 - dessin de Boligán

Reconnais-tu le personnage au centre de l'image ?

Au centre de l'image, on reconnaît la Justice à ses attributs (yeux bandés, balance, glaive).

Comment appelle-t-on ce procédé utilisé par le dessinateur Boligán ?

Il s'agit d'une allégorie : représentation d'une idée ou d'un concept sous les traits d'une personne physique reconnaissable à ses attributs.

Décris les deux personnages aux extrémités de la balançoire. Qui représentent-ils ?

Les deux personnages représentent chacun un groupe. À droite, l'homme bien en chair est vêtu d'un costume et d'un chapeau sur lequel est inscrit le symbole de l'argent (\$) : c'est peut-être un homme aisé travaillant dans la finance. À gauche, l'homme est maigre, vêtu plus simplement d'un tee-shirt et d'une casquette : il représente un simple citoyen.

Comment comprends-tu le dessin ? Compare ta réponse avec celles de tes camarades.

Dans ce dessin, Boligán cherche à dénoncer les inégalités de traitement entre certaines personnes en raison de leur aisance financière ou de leur statut dans la société. Pour lui, cela mène à une situation inégalitaire (symbolisée par la balançoire en déséquilibre) et il rappelle qu'elle est préjudiciable dans une démocratie où chacun-e, dans une même situation, doit être traité également par la loi.

## Page 6 - dessin d'Aurel

Sur quoi repose le comique dans le dessin d'Aurel ?

Dans le dessin d'Aurel, un recruteur demande à une personne cherchant un emploi de dévoiler son origine malgré le format anonyme du document qu'il a sous les yeux.

Quel comportement dénonce-t-il par ce dessin ?

Aurel dénonce un comportement discriminatoire qui consiste à se fonder sur l'origine réelle ou supposée d'une personne (en raison de son nom, de sa couleur de peau) pour faire un choix entre plusieurs candidat-e-s lors d'un recrutement.

Ce comportement est-il moral ? Est-il puni par la loi ?

Ce comportement n'est pas moral car il ne permet pas à chacun-e d'accéder à un emploi qui corresponde à ses compétences et son expérience. Il est fondé sur un préjugé selon lequel certaines personnes travaillent mieux que d'autres, en raison de leur origine ethnique.

Le fait de discriminer une personne est un délit sanctionné par la loi de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

## Page 8 - dessin de Plantu

Quelle est la particularité de Marianne sur ce dessin de Plantu ? Quelle est celle de la DDHC ?

Sur le dessin de Plantu, Marianne (symbole de la République portant le bonnet phrygien) est associée à la Justice car elle a les yeux bandés. Elle semble avoir été malmenée : sa robe est déchirée et rapiécée. Le bandeau sur ses yeux pourrait aussi signifier qu'elle ferme les yeux sur une situation, en l'occurrence celle des détenus en France.

Plantu a modifié l'article 10 de la DDHC, le seul que l'on arrive à lire. Il y a écrit : « Sauf dans les prisons françaises ». Il souhaite ainsi attirer l'attention sur le non-respect de certains droits fondamentaux dans les lieux de privation de liberté.

À quelle occasion ce dessin a-t-il été publié dans le journal *Le Monde* ? Calcule de quelle année date la publication.

Ce dessin a été publié à l'occasion des 60 ans de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Le texte avait été adopté en 1948, la publication dans le journal *Le Monde* date donc de 2008.